

PROPOSITION DE CORRECTION : EXAMEN TERMINAL LPCF 1

1- Caractéristiques de l'impôt

- ❖ prestation pécuniaire
- ❖ Requête des particuliers en fonction de leurs capacités contributives par voie d'autorité
- ❖ A titre définitif
- ❖ Sans contrepartie directe
- ❖ L'impôt sert aux pouvoirs publics d'outils d'interventionnisme économique, social et culturel

2- Les conditions de déductibilité de la TVA sont :

Conditions de fond :

- Le bien doit être acquis par une personne assujettie à la TVA
- Le bien doit être acquis pour les besoins de l'entreprise ou l'exploitation de l'entreprise.
- Le bien doit être affecté à des opérations imposables.
- Le bien doit supporter la TVA.
- Le bien ne doit pas être exclu du droit à déduction.

Conditions de forme :

- La TVA doit figurer sur un document justificatif valable
- La TVA doit être comptabilisée.
- Les achats ou acquisitions dont le montant TTC excède 250 000 doivent être réglés par chèque

3- Calculons la TVA à payer par la SA BORI

3-1 Prorata applicable en N

$$P\% = \frac{\text{CA taxable TTC}}{\text{CA total}} \times 100 \Leftrightarrow P\% = \frac{N}{D} \times 100$$

Libelles et calculs	N	D
Exportation : 500 000 000		
Vente d'ananas : 200 000 000 (500 000 000 - 300 000 000)	-	200 000 000
Vente de jus de fruits : 300 000 000 x 1,18	354 000 000	354 000 000
Local : 1 280 000 000 (1 780 000 000 - 500 000 000)		
Vente d'ananas : 280 000 000	-	280 000 000
Vente de jus de fruits : 1 000 000 000 (1 280 000 000 - 280 000 000)	1 000 000 000	1 000 000 000
TOTAL	1 354 000 000	1 834 000 000

Ou encore :

$$P\% = \frac{[1\,780\,000\,000 - 280\,000\,000 - (500\,000\,000 - 300\,000\,000 \times 1,18)]}{1\,834\,000\,000} \times 100$$

$$P\% = \frac{1\,354\,000\,000}{1\,834\,000\,000} \times 100 = 73,82\% \Rightarrow P\% = 74\%$$

0,5

3-2 Analyse des opérations du mois d'Avril N

DATES	LIBELLES & CALCULS 0,5 x 20	TVA Exigible	TVA Déductible
1	Vente d'ananas en Côte d'Ivoire : exonérée	0	—
2	Vente de jus de fruits en Côte d'Ivoire : L'ONUCI : exonérée Autres clients : $(350\,000\,000 - 50\,000\,000) \times 18\%$	0 54 000 000	— —
3	Encaissement de créances prestations : $5\,900\,000 / 1,18 \times 18\%$	900 000	—
4	Vente de jus de fruits en Côte d'Ivoire : $20\,000\,000 \times 18\%$	3 600 000	—
5	Reçu avance sur commande de jus : exigibilité ultérieure	—	—
6	Vente au Sénégal : exonérée	0	—
7	Encaissement de la créance de février : exigibilité antérieure	—	—
8	Prestations de services facturées : $75\,000\,000 \times 40\% \times 18\%$	5 400 000	—
9	Cession d'un camion de livraison : $20\,000\,000 \times 18\%$	3 600 000	—
10	Livraison à soi-même : matériels de bureau : $5\,000\,000 \times 18\%$ cantine : exonérée	900 000 0	900 000 0
11	Rémunération du personnel : exonérée	—	0
12	Frais de notaire : $4\,500\,000 \times 18\% \times 74\%$ honoraires de l'expert-comptable : $9\,000\,000 \times 18\% \times 74\%$	— —	599 400 1 198 800
13	Importation de composants : $(50\,000\,000 \times 1,2 + 2\,000\,000) \times 18\%$	—	11 160 000
14	Achat à crédit de fournitures de bureau : $5\,000\,000 \times 18\% \times 74\%$	—	666 000
15	Frais de missions et de restaurations : $2\,500\,000 \times 18\%$	—	TVA Non déductible
16	Acquisitions en espèce d'un ordinateur pour les services administratifs : $(250\,000 \times 1,18 > 250\,000) : 250\,000 \times 18\%$	—	TVA Non déductible
17	Acquisition de machine-outil : $25\,000\,000 \times 18\% \times 74\%$	—	3 330 000
18	Agios bancaires : $2\,000\,000 \times 10\% \times 74\%$	—	148 000
19	Achat de gas-oil pour les usines : $15\,000\,000 \times 18\% \times 74\%$	—	1 998 000
20	Les factures : Téléphone : $600\,000 \times 18\% \times 74\%$ SODECI : $305\,105 \times 18\% \times 74\%$	— —	79 920 40 640
	TOTAL	68 400 000	20 120 760

3-3 TVA nette à payer du mois d'Avril N

TVA exigible.....	68 400 000
TVA antérieurement déduite à reverser : $10\,000\,000 \times 18\% \times 90\% \times \frac{5-2}{5} =$	972 000 0,25
TVA brute.....	69 372 000
- TVA déductible.....	20 120 760
- Crédit de TVA du mois précédent.....	3 000 000
TVA nette à payer du mois d'Avril N.....	46 251 240 0,25

Calcul de l'AIRSI

$$\text{AIRSI} = 20\,000\,000 \times 1,18 \times 5\%$$

$$\text{AIRSI} = 1\,180\,000 \quad (0,5)$$

5- Incidence de la variation du prorata.

- ✓ Pour les frais généraux (opérations du 12), seulement en N+1, on a une variation de prorata : $70\% - 74\% = -4\%$.

Il y a un TVA à reverser : $(4\,500\,000 + 9\,000\,000) \times 18\% \times |-4\%| = 97\,200$. (0,25)

Pour les autres années, pas de régularisation car l'étude se limite à l'année qui suit l'année de l'engagement des frais. (0,25)

- ✓ Machine-outil (opérations du 17) :

Périodes	Pi	Pk	Pk-Pi	OBSERVATIONS		
				Régularisation	TVA à reverser au trésor public	Complément de déduction
N+1	74%	70%	- 4%	NON	-	-
N+2	74%	64%	- 10%		-	-
N+3	74%	84%	10%		-	-
N+4	74%	66%	- 8%		-	-
N+5	74%	85%	11%		-	-
				Non, car nous sommes au-delà des 5 années consécutives au cours desquelles l'étude est possible (l'année d'acquisition incluse)		

(0,25)

(0,25)